



AVIS DE DEUX MOIS POUR METTRE FIN À LA LOCATION
DONNÉ PAR LE LOCATEUR AU LOCATAIRE – LOCATION AU MOIS
FORMULAIRE À UTILISER **SEULEMENT** LORSQUE LE LOCATEUR OU UN MEMBRE DE
SA FAMILLE IMMÉDIATE OCCUPERA L'UNITÉ LOCATIVE

Renseignements sur le locataire	
Noms complets des locataires tels qu'ils apparaissent dans la convention de location	
Adresse de l'unité locative	
Adresse de signification (adresse à laquelle l'avis sera signifié au locataire)	
Renseignements sur le locateur	
Nom complet du locateur tel qu'il apparaît dans la convention de location	
Adresse de signification des personnes donnant l'avis (peut comprendre une adresse courriel)	
Date de fin de la location (Les locataires doivent avoir libéré complètement les lieux au plus tard à 13 h ce jour-là.) AAAA/MM/JJ	
Cet avis est signifié parce que le locateur ou un membre de sa famille immédiate occupera les lieux.	
Signature du locateur (ou de son mandataire)	Date AAAA/MM/JJ

- Le présent avis doit être signifié par le **locateur** qui veut mettre fin à une **location au mois** en raison du fait que le locateur ou un membre de sa famille immédiate **occupera l'unité locative**. Cet avis ne s'applique pas à une location à la semaine, à l'année ou à durée déterminée.
- Pour que l'avis prenne effet, le locataire doit le recevoir au plus tard **le jour précédant celui où le loyer est exigible** et au moins **deux mois avant la fin de la location**. Par exemple, si le locateur veut mettre fin à la location au mois le 31 août et que le loyer est exigible le premier du mois, le locataire devrait recevoir l'avis au plus tard le 30 juin.
- Le **locateur** doit signifier le présent avis au **locataire** en lui remettant en main propre, en l'envoyant par courrier recommandé ou encore en le déposant à l'adresse du locataire **ET** en l'envoyant par courrier ordinaire à l'adresse du locataire.
- L'avis est considéré comme ayant été reçu par le locataire cinq jours après sa mise à la poste par le locateur. Si le locateur envoie l'avis par courrier recommandé, il doit conserver une copie des récépissés indiquant la date d'envoi et la date de réception.
- Le locateur doit conserver une copie de l'avis et le récépissé indiquant la date d'envoi et la date de réception.
- **Le locataire peut contester le présent avis** en présentant une demande de règlement des différends **dans les dix jours suivant la réception de l'avis** auprès du Bureau de la location résidentielle.
- Si le locataire ne présente pas de demande de règlement des différends dans les dix jours suivant la réception de l'avis, il sera réputé avoir accepté l'avis. En pareil cas, la location prend fin à la date précisée dans le présent avis, à moins que le locateur et le locataire s'entendent autrement par écrit.
- Si l'avis contient une erreur ou que la date de la fin de la location est erronée, l'avis ne devient pas invalide pour autant. Si la date de la fin de la location ne respecte pas la disposition applicable de la *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle*, la date de prise d'effet de l'avis est la première date qui respecte la disposition applicable.
- De plus amples renseignements sont consultables en ligne au Yukon.ca

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont recueillis, utilisés et divulgués en conformité avec le paragraphe 15 a) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et en vertu de la *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle*. Ils seront utilisés aux fins d'application de ces lois et de leurs règlements connexes. Pour en savoir plus sur la collecte de ces renseignements, veuillez contacter le Bureau de la location résidentielle par courriel, à rto@yukon.ca; par la poste : C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6; par téléphone au 867-667-5944.